

MAIRIE DE LIEUDIEU

Le village
38440 LIEUDIEU
Téléphone : 09.65.36.71.42

Le **vendredi 02 novembre 2018 à 20h** le conseil municipal dûment convoqué le 29/10/2018 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - VERPILLON Thierry - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

ABSENTS EXCUSES : M. AUFRANC Yves

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 28

Convention d'adhésion aux solutions libres métiers du Centre de Gestion de l'Isère

Dans le cadre de ses missions d'assistances aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage. La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016, fixe l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la procédure de passation des marchés de plus de 25000€ht, dès le 1er octobre 2018, date à laquelle les acheteurs devront être équipés d'un profil d'acheteur (logiciel libre).

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose par convention, pour le compte de la commune de LIEUDIEU cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

Le Centre de Gestion de l'Isère assure les prestations suivantes :

- Accompagnement dans la procédure de mise en œuvre
- Accès aux plateformes illimité en termes de nombre et de volume de transactions
- Assistance téléphonique et par mail aux utilisateurs

La commune de LIEUDIEU s'engage:

- à commander auprès des fournisseurs du progiciel finances et de la plateforme Profil Acheteur, les connecteurs nécessaires à l'interopérabilité entre les outils de gestion.
- à contacter le référent du fournisseur concerné
 - système d'exploitation, dispositif de sécurité (anti-virus, pare-feu)
 - réseaux ou connexion internet
 - matériel ou périphérique (scanner, imprimante)
 - logiciels de bureautique, ou applications métiers
 - certificat électronique

Selon les conditions de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Isère du 05 juin 2018, les prestations objet de la présente convention sont incluses dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

M. le Maire précise que la convention a une durée de validité de trois ans à compter de sa signature avec possibilité de résiliation 2 mois avant la date d'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la convention aux solutions libres métiers avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise en place du Profil Acheteur et le Service de Tiers Archivage.
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

2. délibération n° 29

Convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

M. le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le code de justice administrative,
- Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
- Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
- Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.